

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

REPAS À 1 EURO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS - (N° 659)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC22

présenté par
Mme Keloua Hachi, rapporteure
à l'amendement n° AC|11 de Mme Brugnera

ARTICLE PREMIER

Au second alinéa, après le mot :

« minorée »,

insérer les mots :

« , ne pouvant excéder un euro, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à limiter à un euro le montant de la tarification sociale minorée. En effet, en l'absence de toute mention du niveau de ce tarif, l'instauration de ce dernier ne garantit pas la pérennité de la tarification en vigueur et comporte dans le risque que la mesure soit rapidement vidée de sa substance.